



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-129

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet /

80-2023-09-21-00003 - Arrêté interpréfectoral d'interdiction de la navigation sur l'Authie 21-09-23 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-09-21-00003

Arrêté interpréfectoral d'interdiction de la
navigation sur l'Authie 21-09-23



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE NAVIGATION, D'ACTIVITÉS NAUTIQUES
ET DE CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

sur l'Authie, territoire des communes de Conchil-le-Temple (62180) et Quend (80120)

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Préfet de la Somme,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.5331-2, L.5331-7, L.5331-8, L.5331-10 et R.5333-1 à R.5333-28 constituant le règlement général de police des ports maritimes, et ses articles L.4241-1 et R.4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code du Sport, notamment ses articles A.322-42 à A.322-57 ;

Vu le Code Général de la Propriété et des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6 et R.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du Code des Transports ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT en qualité de préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Considérant qu'en vue d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la navigation et les activités nautiques et notamment d'interdire la circulation sur l'Authie dans une zone de 200 mètres en aval de la passerelle du Pont-à-Cailloux sur le territoire des communes de Conchil-le-Temple et Quend,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La navigation et les activités nautiques sont interdites sur l'Authie dans une zone de deux cents mètres en aval de la passerelle du Pont-à-Cailloux représentée sur le plan annexé au présent arrêté sur le territoire des communes de Conchil-le-Temple et Quend, pour une durée de deux mois.

Article 2 : Cette interdiction de navigation ne s'applique pas aux services de secours et d'intervention.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme,
- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Somme,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Abbeville,
- Monsieur le Maire de la commune de Conchil-le-Temple
- Monsieur le Maire de la commune de Quend,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,

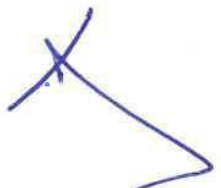
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

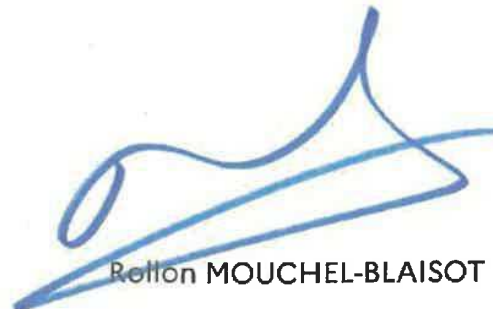
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme. Copie en sera adressée aux services visés à l'article 4 ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense Nord.

Fait à Arras le : 21 septembre 2023
Le Préfet du Pas-de-Calais,

Fait à Amiens le : 21 septembre 2023
Le Préfet de la Somme,



Jacques BILLANT



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Voies et délai de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

